



Powering Business Worldwide

Eaton
Electrical Sector
Eaton Industries Manufacturing GmbH

Eaton
Electrical Sector
Eaton Industries II GmbH

Eaton
Electrical Sector
Eaton Manufacturing LP (Switzerland Branch)

Eaton
Electrical Sector
Eaton Automation GmbH

Pays du Vendeur – Suisse
Conditions Générales de Vente de Produits et Services

Publication no. SP090256FR
Date: April 2019
Page 1 of 5

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente de marchandises (les « **Conditions** ») s'appliquent à toute vente d'Eaton (et de ses filiales, succursales ou holdings désignées par « **Eaton** ») de tout produit ou service Eaton (les « **Produits** ») à la personne ou à l'entité passant commande auprès d'Eaton et dont la commande a été acceptée par Eaton dans le cadre des présentes Conditions (l'« **Acheteur** »). L'Acheteur et la société Eaton sont désignés par le terme « **Parties** » lorsqu'ils sont considérés ensemble et par le terme « **Partie** » lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2. Seul(s) un(des) bon(s) de commande passé(s) auprès d'Eaton par l'Acheteur pour tout Produit et accepté(s) par écrit par Eaton (l'« **Acceptation** ») peut(peuvent) lier Eaton et donner lieu à la conclusion d'un contrat de vente de Produits entre Eaton et l'Acheteur.
- 1.3. Nonobstant toute mention contraire dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, dans un bon de commande, dans une correspondance ou dans tout autre formulaire, l'Acheteur sera soumis aux présentes Conditions et toutes autres conditions générales sont ainsi expressément rejetées et exclues.
- 1.4. Aucune clause divergeant des présentes Conditions ne sera applicable si elle n'a pas été préalablement acceptée par écrit par un représentant autorisé d'Eaton. Les négociations antérieures, les usages du commerce ou les circonstances n'influent en aucun cas sur la signification des présentes Conditions, alors même que la partie donnant son assentiment avait connaissance de la nature de l'exécution et de la possibilité de s'y opposer.
- 1.5. L'objet de la vente (quantité, référence(s), prix et description des Produits) doit être tel que défini ou mentionné dans l'Acceptation.

2. Prix, modalités de paiement et compensation

- 2.1. Le prix des Produits est celui défini dans l'Acceptation ou, lorsqu'aucun prix n'a été défini, le prix indiqué dans la grille tarifaire publiée par Eaton et en vigueur au moment de l'Acceptation.

- 2.2. Sauf accord contraire écrit d'Eaton, tous les prix incluent les frais de livraison conformément aux dispositions du § 4.1.
- 2.3. Le prix est indiqué Hors Taxes, qu'il s'agisse de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe dont l'Acheteur est redevable en sus du montant dû pour les Produits.
- 2.4. Eaton émet une facture correspondant aux Produits au moment de l'expédition. Le prix doit être payé sans aucune déduction ni compensation sur le compte bancaire d'Eaton dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation. Le délai pour le paiement est un élément essentiel de la présente vente. Le paiement ne sera pas considéré comme ayant été réalisé jusqu'à ce que la société Eaton ait reçu les sommes dues, librement disponibles, en totalité.
- 2.5. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement selon les modalités et à la date tels que définis dans les présentes Conditions, Eaton peut, sans préjudice de ses autres droits, suspendre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions jusqu'au paiement. En outre, Eaton facturera des intérêts sur les montants dus à un taux annuel de 8 % au-dessus du taux de référence de la Banque Nationale Suisse à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.
- 2.6. Eaton se réserve le droit, à sa seule discrétion et ponctuellement, de déduire les paiements dus par Eaton à l'Acheteur de tout solde dû par l'Acheteur à Eaton. L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire les paiements dus à Eaton par l'Acheteur sans accord préalable écrit d'Eaton.
- 2.7. L'acceptation de toutes les commandes est soumise au respect par l'Acheteur des exigences de solvabilité d'Eaton. Les modalités de paiement sont sujettes à modification si lesdites exigences ne sont pas respectées. Eaton se réserve le droit de demander à tout moment un paiement intégral ou partiel avant la conclusion d'une vente si Eaton estime que la

situation financière de l'Acheteur n'est pas adaptée aux modalités de paiement indiquées.

3. Facturation minimale :

Les commandes inférieures à soixante-cinq (65) CHF ou l'équivalent en devise locale entraîneront des frais de manutention et d'expédition de soixante-cinq (65) CHF ou l'équivalent en devise locale, sauf mention contraire par Eaton dans l'Acceptation.

4. Livraison

- 4.1. Sauf accord contraire écrit d'Eaton ou indication différente dans l'Acceptation, les conditions de livraison suivantes s'appliquent :

4.1.1 Pour le fret routier et l'expédition de colis, CPT (Incoterms 2010) à l'entrepôt de l'acheteur, ou

4.1.2 Pour les envois de fret aérien et maritime, FCA (Incoterms 2010) à l'emplacement d'origine de l'expédition ou à l'entrepôt, comme convenu par écrit entre les parties.

4.2. Ainsi que cela est notifié à l'Acheteur, toutes les dates de livraison des Produits sont uniquement indicatives et ne peuvent pas constituer un élément essentiel du contrat conclu entre les Parties. Eaton ne pourra être tenue responsable de tout retard de livraison des Produits pour quelle cause que ce soit. Si aucune date de livraison n'est spécifiée, la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable

4.3. Si Eaton est informée que les Produits n'ont pas été livrés, Eaton peut à son choix :-

4.3.1 assurer une livraison rapide en expédiant à l'Acheteur les Produits qui n'avaient pas été livrés ; ou

4.3.2 accorder à l'Acheteur un avoir pour la marchandise non livrée. .

- 4.4. La responsabilité de Eaton sera limitée à la livraison ou à l'octroi d'un crédit comme indiqué ci-dessus.

4.5. Lorsque les Produits doivent être livrés par tranches, chaque livraison constituera un contrat séparé et une livraison défectueuse de la part de la société Eaton d'une ou plusieurs des tranches conformément aux présentes Conditions n'autorisera pas l'Acheteur à considérer les présentes Conditions comme dénoncées dans leur totalité.

4.6. Si Eaton manque à son devoir de livrer les Produits pour quelque raison que ce soit (autre que par la faute de l'Acheteur) et qu'Eaton est dès lors responsable envers l'Acheteur, la responsabilité de Eaton sera limitée au surcoût (s'il y a lieu) supporté par l'Acheteur (au prix le plus bas du marché) par rapport au prix des Produits pour des produits similaires ayant remplacé ceux qui n'ont pas été livrés, à la condition que l'acheteur en informe préalablement Eaton par écrit.

4.7. Si l'Acheteur manque à son devoir de prendre livraison des Produits ou de donner des instructions de livraison adéquates à Eaton dans les délais prévus pour la livraison (autrement qu'en raison de toute cause raisonnablement hors du contrôle de l'Acheteur ou de la faute de Eaton) alors, Eaton pourra sans préjudice de tout autre droit ou recours: -

4.7.1 demander le paiement sur toute base raisonnable, incluant, notamment, le prix de vente et toute dépense ou tout coût supplémentaire dû au retard ;

4.7.2 entreposer les Produits jusqu'à leur livraison aux seuls frais et risques de l'Acheteur, et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables d'entreposage (y compris la manutention et l'assurance) ; ou

4.7.3 vendre les Produits au meilleur prix disponible à ce moment et (déduction faite de toutes les dépenses raisonnables d'entreposage et de vente) mettre au crédit de l'Acheteur l'excédent de prix en vertu des présentes Conditions ou facturer l'Acheteur pour tout

manque à gagner inférieur au prix des présentes Conditions ; et

4.7.4le paiement de tous les montants prévus dans les clauses 4.7.1, 4.7.2 ou 4.7.3 sera dû par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture d'Eaton.

4.8. Si Eaton conserve les Produits mentionnés dans la clause 4.7 pour le compte de l'Acheteur au-delà de trois (3) mois après la date de livraison prévue, Eaton se réserve le droit de résilier le contrat pour lesdits Produits. Si une partie du prix desdits Produits avait été réglée par l'Acheteur avant cette résiliation, Eaton remboursera lesdits montants en déduisant tous les coûts supportés par Eaton pour ces produits avant ladite résiliation.

4.9. L'Acheteur se doit de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'export, au transport et à l'import.

5. Réserve de propriété et risque

5.1. LA PROPRIÉTÉ DE TOUS LES PRODUITS EST RESERVEE PAR EATON JUSQU'À CE QUE TOUS LES MONTANTS RELATIFS AUXDITS PRODUITS, Y COMPRIS TOUT(E) CHARGE OU INTÉRÊT, LUI AIENT ÉTÉ VERSÉ EN TOTALITÉ.

5.2. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, celui-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de conserver les Produits dans un état satisfaisant au regard des intérêts raisonnables d'Eaton.

5.3. L'Acheteur ne sera en aucun cas autorisé à mettre en gage ou, par tout autre moyen, remettre à titre de sûreté de quelle dette que ce soit les Produits qui restent la propriété de Eaton, cependant si l'Acheteur décide de le faire, toutes les sommes dues par l'Acheteur à Eaton deviennent immédiatement dues et exigibles, sans préjudice de tous les autres droits et recours dont dispose Eaton.

5.4. Dans la mesure où une disposition prévoyant la fourniture d'une garantie à la société Eaton serait invalide conformément aux lois où les Produits qui sont détenus par Eaton sont situés, toute autre garantie qui est reconnue par la loi

locale et qui donne à Eaton une protection équivalente sera considérée comme acceptée entre l'Acheteur et Eaton. L'Acheteur sera lié à l'obligation d'accomplir tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au renforcement de sûretés au bénéfice de Eaton.

5.5. Le transfert du risque de dommage ou de perte des Produits entre Eaton et l'Acheteur s'effectue au moment de la livraison des Produits, conformément à l'Incoterm (Incoterms 2010) applicable défini dans la clause 4.1.

6. Retour de produits

L'autorisation et les instructions d'expédition pour le retour de Produits doivent être obtenues par écrit auprès d'Eaton avant tout retour de Produit à Eaton par l'Acheteur.

7. Droits de propriété intellectuelle

7.1. Chaque Partie demeure propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle préexistants et rien de ce qui est contenu dans les présentes Conditions ne peut signifier le transfert des droits de propriété intellectuelle préexistants. Eaton sera le seul et unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des Conditions et possèdera l'intégralité desdits droits.

7.2. L'Acheteur ne fera, ni n'autorisera aucune tierce personne, à réaliser tout acte qui pourrait provoquer des dommages ou qui ne serait pas conforme aux droits de propriété intellectuelle d'Eaton (aux fins des présentes Conditions, cela inclut mais ne se limitera pas aux marques, noms commerciaux, logo, présentations du produit autres que les noms commerciaux, qu'ils soient ou non enregistrés) utilisés par Eaton en ce qui concerne les Produits et, en particulier, ne laissera ni n'autorisera la modification, la suppression, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (dans leur totalité ou en partie) sur les Produits. L'Acheteur n'utilisera ni n'autorisera aucune tierce personne à utiliser les marques utilisées par Eaton en lien avec les

Produits sur quel type de document que ce soit, pour des publicités, des promotions ou des documentations commerciales autres que celle relatives aux Produits ou de tout autre support fourni par Eaton à l'Acheteur. Toute publicité, promotion et documentation commerciale fournie par Eaton à l'Acheteur demeurera la propriété d'Eaton et l'Acheteur ne pourra en aucun cas permettre à une autre personne d'en faire usage. L'utilisation sous forme que ce soit du nom « EATON » ou du logo d'Eaton dans la dénomination officielle, le nom de la société, la dénomination sociale ou commerciale, nom de domaine ou tout autre nom similaire de l'Acheteur nécessite le consentement préalable écrit d'Eaton.

7.3. L'Acheteur accepte d'informer promptement Eaton de toute atteinte aux marques ou à tout autre droits de propriété intellectuelle d'Eaton ou de tout acte de concurrence déloyale dont l'Acheteur pourrait avoir connaissance. Eaton et l'Acheteur détermineront alors conjointement des mesures adéquates à entreprendre. L'Acheteur accepte d'assister Eaton par tous les moyens possibles dans les actions en justice entreprises par Eaton ou ses filiales à cet égard.

7.4. Si une réclamation est faite contre l'Acheteur pour signifier que les Produits, leur utilisation ou leur revente portent atteinte aux droits de tiers, Eaton peut (à son gré), soit garantir le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, soit remplacer ou modifier les Produits pour éliminer l'atteinte aux droits de tiers ou, si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement possible pour Eaton, rembourser le prix d'achat.

7.5. Dans les présentes Conditions :

7.5.1 « **Droit de propriété intellectuelle préexistant** » désigne tout droit de propriété intellectuelle existant avant la date de signature de l'Acceptation, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle nés après la date de signature mais en dehors du champ d'application des présentes Conditions ;

7.5.2 « **Droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Conditions** » désigne tout droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des présentes Conditions ;

7.5.3 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle, y compris notamment, le droit d'auteur, les droits moraux et les droits voisins, tous droits afférant aux inventions (y compris les brevets, dessins et modèles), marques, informations confidentielles (y compris les secrets de fabrication et le savoir-faire), les plans, les prototypes, les algorithmes, les logiciels, les topographies de masques et de semi-conducteurs et tout autre droit résultant de l'activité intellectuelle du champ industriel, scientifique, littéraire ou artistique, accordés par la loi dans n'importe quelle partie du monde, qu'elle soit ou non enregistrée ou susceptible d'être enregistrées et toutes les demandes qui en découlent.

8. Résiliation, annulation et modifications

8.1. Sans préjudice de tous autres droits de résiliation prévus dans les présentes Conditions, l'accord intervenu entre les Parties en vertu des présentes Conditions pourra être résolu de plein droit avec effet immédiat et à tout moment moyennant un préavis écrit selon les conditions suivantes :

8.2 par l'une des Parties si l'autre a violé une disposition substantielle des Conditions et que ladite violation n'est pas corrigée dans les trente (30) jours ouvrables après notification écrite de celle-ci, ou, si ladite violation n'est raisonnablement pas rectifiable de celle-ci, ou s'il ne peut être raisonnablement remédié à ladite violation dans les trente (30) jours ouvrables, la Partie défaillante n'a pas entrepris les efforts significatifs de bonne foi pour résoudre le défaut ;

8.3 Dans toute la mesure possible et conformément à la loi applicable, par les Parties, si une Partie

est soumise à une procédure d'insolvabilité, fait l'objet de mesures liées à l'insolvabilité, se voit nommer un administrateur judiciaire auprès de ses créanciers ou entreprend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou, s'il s'agit d'une société, elle est mise en liquidation volontairement ou non. Dans les cas précédemment énumérés, les montants dus conformément aux présentes conditions deviennent exigibles sans délai, nonobstant toute mention contraire dans les présentes Conditions ou dans un précédent accord.

9. Garantie

9.1. À moins que cela n'ait été convenu par écrit par les Parties Eaton garanti à l'Acheteur que les Produits vendus, utilisés dans des conditions normales, seront exempts de tout défaut de conception, de matériau et de fabrication (« **Défauts** »), pour une période maximale de douze (12) mois (« **Garantie** ») à partir de la date de facturation desdits Produits. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions et pour la durée de la Garantie spécifiée dans la présente clause Eaton devra remédier à tout défaut sur le Produit dès lors qu'il résulte d'une erreur de conception ou d'exécution qui compromet le bon fonctionnement des Produits concernés. Les dysfonctionnements mineur, les pertes mineures de fonctionnalité ou les anomalies logicielles non reproductibles ne sont pas considéré comme des « Défauts ».

9.2. Cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucun Produit ou composant de Produit qui :

9.2.1 a été réparé ou modifié en dehors de l'usine d'Eaton, et d'une manière telle que son fonctionnement pourrait en être affecté ce qu'Eaton se réserve le droit d'apprécier discrétionnairement;

9.2.2 a été sujet à une modification, un accident, une mauvaise utilisation, un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ;

9.2.3 a été installé, a fonctionné ou a été utilisé de manière contraire aux instructions d'Eaton, ou en raison de la non-observation des

instructions d'Eaton pour le fonctionnement ou la maintenance ; ou

9.2.4 a été sujet à une tension physique ou électrique anormale ou inhabituelle ou à des conditions environnementales abusives ou a été utilisé ou exploité de manière inappropriée ou négligente.

9.3. Eaton ne sera pas responsable des dommages dus aux actes de tiers, aux décharges atmosphériques, aux surtensions, aux influences chimiques et des pertes et dommages pendant le transport. La garantie ne couvre pas le remplacement des pièces soumises à une usure et une détérioration normales. Eaton ne délivre aucune garantie pour l'utilisation de Produits d'occasion. Si les Produits sont fabriqués par Eaton sur la base des données de conception, des dessins de conception, des modèles et de toutes spécifications fournis par l'Acheteur, la garantie de la société Eaton sera limitée à la non-conformité des Produits aux spécifications de l'Acheteur telles qu'approuvées par Eaton en vertu des présentes Conditions.

9.4. L'unique obligation d'Eaton et le seul moyen de l'Acheteur au titre de la garantie sera, au choix et à la seule discrétion de Eaton, de réparer ou de remplacer sans frais additionnels les Produits défectueux (ou la pièce défectueuse des Produits), dont la violation de ladite Garantie est avérée.

9.5. À l'exception de la garantie expressément exposée ci-dessus, Eaton n'accorde aucune autre garantie, explicite ou implicite à l'égard des Produits, de leur destination une finalité particulière, de leur valeur commerciale, de leur qualité, de leur caractère non-contrefaisant ou autre.

9.6. L'Acheteur n'émettra aucune prétention pour les frais supportés pour des prestations supplémentaires, notamment les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre et de matériel si les surcoûts proviennent du transfert des Produits sur un site autre que celui du lieu de livraison.

9.7. L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des spécifications et des publicités établies par Eaton et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures d'Eaton sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée indicative des Produits qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie des présentes Conditions en général ni de la présente garantie en particulier. Eaton est susceptible de modifier les spécifications, la conception ou les matériaux des Produits pour les mettre en conformité avec les exigences de sécurité ou lorsque Eaton considère que les Produits conformes à ses propres spécifications ne seront pas altérés dans leur qualité ou leurs performances par ces modification.

9.8. L'Acheteur peut uniquement émettre une prétention pour des dommages liés à un Défaut dans les limites définies par les présentes Conditions.

10. Responsabilité
10.1 Les moyens à disposition de l'Acheteur qui découlent des présentes Conditions sont exclusifs et sont les seuls moyens à disposition pour le cas où Eaton ne respecterait pas les obligations prévues dans les présentes Conditions. Toutes autres prétentions sont, expressément exclues, dans les limites autorisées par la loi.

10.2 En toute hypothèse, l'Acheteur convient et accepte que la responsabilité d'Eaton prévue par les présentes Conditions se limite au prix payé pour les Produits pour lesquels ladite responsabilité est en cause. Cette limite de responsabilité est globale et non par incident (c.-à.-d. que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribueront pas à l'élargissement de cette limite). En outre, elle couvre la responsabilité cumulée des toutes les filiales d'Eaton.

10.3 En toute hypothèse, Eaton ou ses filiales, agents, directeurs ou employés ne seront pas tenus pour responsables auprès de l'Acheteur pour tout dommage immatériel, consécutif ou non et/ou indirect tel que la perte de chance, la

perte de contrat, la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de marge, la perte de production, la perte de clientèle, la perte de données, la perte d'utilisation, l'arrêt des activités ou toute atteinte à la réputation de l'Acheteur.

10.4. Les limites de responsabilité prévues par la clause 10 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

10.4.1. responsabilité prévue par la législation suisse relative à la responsabilité du fait des produits (LRFP) et qui ne peut pas être légalement écartée ;

10.4.2. intention ;

10.4.3. négligence grave de la part des propriétaires, des représentants légaux ou des dirigeants d'Eaton dans le cadre de l'exécution par Eaton des présentes Conditions ;

10.4.4. fraude ; ou

10.4.5. atteinte par négligence à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

11. Transfert de droits et obligations ; Indemnisation

11.1 L'Acheteur est uniquement autorisé à transférer des droits à ses clients au titre des présentes Conditions dans les limites qui y sont définies. Toute obligation en sus des présentes Conditions demeure sous la seule responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur doit remettre à l'utilisateur des Produits (et à ses employés) toutes les notices, les mises en garde, les instructions, les recommandations et autres documents semblables fournis par Eaton.

11.2 L'Acheteur indemnisera et dégage Eaton de toute responsabilité, s'agissant des dommages et intérêts et de tout autre coût de toute nature ou de toute sorte (y compris des honoraires d'avocats) découlant d'une violation par l'Acheteur de l'une des dispositions des présentes Conditions ou de la négligence, de la mauvaise conduite ou des mesures prises par l'Acheteur, ses dirigeants, employés et ses mandataires. Il en est de même pour tout(e) perte, coût ou dépenses subi(e)s par Eaton pour

des réclamations déposées par tout client de l'Acheteur dans la mesure où lesdits(e)s pertes, coûts ou dépenses excèdent les limites de responsabilité établies dans les présentes Conditions, en incluant, sans limitation, les dispositions de la Garantie.

12. Réglementations sur l'exportation et mesures anti-corruption

12.1. L'exécution de toute obligation au titre des présentes Conditions est conditionnée par l'absence d'entrave à des règles locales, des Nations Unies (ONU) des États-Unis ou de toute autre règle nationale, de l'Union européenne ou internationale applicable en matière de lois sur le commerce extérieur, de sanctions ou d'embargo.

12.2. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois établies dans la clause 12.1. L'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait placer Eaton ou toute autre société associée dans une situation qui constitue ou pourrait constituer d'infraction ou de violation desdites lois, réglementations, dispositions et/ou actes ou de toute interprétation de celles-ci.

12.3. L'Acheteur accepte de se conformer sans réserve à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris (sans limitation) à celles applicables dans le pays où l'Acheteur est immatriculé, à celles prévues par le *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et à celles du *Bribery Act* du Royaume-Uni. L'Acheteur accepte de se conformer aux Chartes internationales anti-corruption d'Eaton et aux Chartes internationales sur les cadeaux et divertissements. Les copies de ces chartes sont disponibles sur simple demande.

12.4. L'Acheteur doit observer en toutes circonstances le Code de déontologie d'Eaton et toutes les chartes afférentes dont les copies sont disponibles sur simple demande.

12.5 L'Acheteur accepte d'indemniser de garantir Eaton et de la dégager de toute responsabilité en cas de violation par l'Acheteur de ses obligations prévues par la clause 12.

13. Force Majeure

13.1 Si Eaton est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes Conditions par un Événement de force majeure, les obligations d'Eaton au titre des présentes Conditions sont suspendues tant que l'événement de force majeure se poursuit et dans la mesure où Eaton est empêchée, entravée ou retardée.

13.2 L'« **Événement de force majeure** » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'Eaton, y compris, sans limitation, les grèves, *lockouts*, conflits sociaux, (à l'exception des grèves, *lockouts* et conflits sociaux impliquant des employés d'Eaton), les difficultés et retards d'approvisionnement, tout retard éventuel à la frontière et/ou à la douane, les violations de contrat ou les conflits avec les sous-traitants d'Eaton, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les troubles civils, les dommages par acte de malveillance (à l'exception des dommages par acte de malveillance impliquant des employés d'Eaton), le respect de législations, réglementations, dispositions, règlements ou directives gouvernementaux, les accidents, les pannes de machines et d'outillages, les incendies, les inondations, les tempêtes et les difficultés ou augmentations des coûts pour recruter du personnel, obtenir des biens, des prestations ou le transport.

13.3 Lorsqu'un Événement de force majeure tel que défini dans la clause 13.2 modifie considérablement l'importance économique de la substance des Produits ou affecte sensiblement la situation de l'Acheteur ou d'Eaton, le contrat doit être raisonnablement adapté selon les principes de la bonne foi. Dans la mesure où cela n'est pas justifiable pour des raisons économiques, Eaton se réserve le droit de résoudre de plein droit le contrat. Si Eaton

souhaite exercer son droit de résoudre de plein droit le contrat, il doit le notifier à l'Acheteur sans délais après avoir analysé les répercussions de l'événement. Cette disposition est applicable même si une extension du délai de livraison a été acceptée par l'Acheteur.

14. Confidentialité et annonces

14.1. « **Informations confidentielles** » désigne toute information (qu'elle soit communiquée par écrit, verbalement, de manière électronique ou par tout autre moyen et qu'elle soit communiquée directement ou indirectement), y compris les informations liées aux présentes Conditions et les transactions qui y sont prévues, ou tout accord s'y rapportant, qui par sa nature est censée être portée à la seule connaissance de la Partie destinataire des informations, qui est indiquée comme « confidentiel » ou « propriétaire » ou qui est par nature, indication ou destination confidentiel, et toute information concernant les transactions commerciales et les aspects financiers relatifs à toute Partie ou à toute personne avec laquelle une Partie entretient une relation confidentielle à ce sujet;

14.2. Aucune des Parties, y compris notamment, ses filiales, propriétaires, directeurs et employés ne pourra, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie pour une raison autre que l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions, faire usage, divulguer, permettre l'utilisation ou la divulgation à un tiers, de tous secrets industriels ou autres Informations Confidentielles, qu'ils soient liés à la méthode de fonctionnement ou à l'activité de l'autre Partie ou des Produits qu'elle pourrait recevoir ou obtenir directement ou indirectement, ou émettre une annonce, une communication ou une circulaire publique concernant les transactions soumises aux présentes Conditions. Cette obligation ne s'applique pas aux informations (i) déjà publiques au moment de la divulgation par la Partie destinataire ou devenues publiques sans faute commise par la Partie destinataire au moment où elles sont divulguées par celle-ci ; (ii)

déjà en possession de la Partie destinataire avant toute obligation de confidentialité au moment de la communication à la Partie destinataire ; (iii) développées de manière indépendante par la Partie destinataire ou ses filiales et ne se référant pas aux Informations Confidentielles de la Partie qui les a communiquées ou à d'autres informations divulguées à tout tiers, tel que cela ressort de documents écrits datant de cette période; (iv) sont exigées par la loi, par les règles d'une autorité du marché des changes ou par une bourse à laquelle l'une des Parties est soumise, si ces Informations Confidentielles sont divulguées dans le strict respect des exigences ; ou (v) sont obtenues en toute légalité par la Partie destinataire auprès d'un tiers autorisé à divulguer ces informations sans restriction.

14.3. La Partie qui communique les Informations Confidentielles n'est pas responsable des erreurs ou omissions ou de toute décision prise par la Partie destinataire qui se fonde sur les Informations Confidentielles divulguées au titre des présentes Conditions. Aucune garantie d'aucune sorte (qu'elle soit explicite, implicite ou statutaire) n'est accordée à l'égard des Produits sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles divulguées.

14.4. Cette obligation de confidentialité s'applique (pour quelque motif que ce soit) pour toute la durée de la relation et jusqu'à cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration.

15. Loi applicable et juridiction compétente

15.1. Les présentes Conditions et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant ou en rapport avec ces dernières sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois suisses sans égard à toute règle de conflit de loi.

15.2. TOUT LITIGE LIÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS DOIT ÊTRE SOUMIS UNIQUEMENT AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS AU SIÈGE SOCIAL D'EATON.



Powering Business Worldwide

Eaton
Electrical Sector
Eaton Industries Manufacturing GmbH

Eaton
Electrical Sector
Eaton Industries II GmbH

Pays du Vendeur – Suisse
Conditions Générales de Vente de Produits et Services

Eaton
Electrical Sector
Eaton Manufacturing LP (Switzerland Branch)

Eaton
Electrical Sector
Eaton Automation GmbH

Publication no. SP090256FR
Date: April 2019
Page 5 of 5

16. Général

- 16.1. Si une disposition des présentes Conditions est déclarée invalide ou inapplicable, elle n'aura alors aucun effet (dans la mesure où elle est invalide ou inapplicable) et sera considérée comme n'étant pas incluse dans les présentes Conditions sans toutefois invalider aucune autre des dispositions des présentes Conditions. Les Parties feront alors tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions invalides ou inapplicables par une disposition alternative valide et applicable pour lequel l'effet est aussi proche que possible de l'effet recherché par la disposition invalide et inapplicable.
- 16.2. L'Acheteur ne peut en aucun cas céder, concéder de licence sur ou sous-traiter les droits et obligations relatives aux présentes Conditions sans le consentement écrit préalable de la part d'Eaton. Eaton se réserve le droit de céder, de concéder des licences sur ou de sous-traiter tout ou partie des droits et obligations relatives aux présentes Conditions sans le consentement de l'Acheteur.
- 16.3. Le fait de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou au recours en question ou une renonciation à d'autres droits ou recours. L'exercice total ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi n'empêchera pas le futur exercice du droit ou du recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.
- 16.4. Tout avis mentionné dans les présentes Conditions est considéré comme valablement remis s'il a été envoyé par lettre recommandée ou par télécopie à la Partie concernée à son siège social ou à son lieu d'activité principal. Les avis envoyés par courrier recommandé sont considérés comme ayant été valablement remis sept (7) jours après leur envoi et les avis envoyés par télécopie sont considérés comme avoir été remis vingt-quatre (24) h après leur date d'envoi.

- 16.5. Si une contradiction apparaît entre la version anglaise des présentes Conditions et sa traduction française, la version anglaise des présentes Conditions prévaut.